



## SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Directeur  
du SDIS du Rhône  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 24 mai 2011

Objet : Semaine de quatre jours PATS 2012 – réunion du 5 mai 2011

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 28 avril dernier, nous vous avons demandé de bien vouloir nous accorder une entrevue, afin de vous apporter de nouveaux éléments en faveur du régime de travail de quatre jours par semaine, tant pour les agents que pour le service. Nous vous remercions de nous avoir reçus le 5 mai 2011.

Nous souhaitons vous faire part de nos interrogations après vous avoir rappelé l'ensemble des arguments avancés dont certains étaient nouveaux en regard de nos précédentes demandes.

Nous vous avons démontré que le régime de travail de la semaine à 4 jours ne générerait aucune charge financière supplémentaire au SDIS, bien au contraire. D'une part, le nombre de tickets restaurants serait inférieur pour les agents ayant opté pour ce régime de travail (178 jours contre 201), et par voie de conséquence la part de l'employeur serait diminuée. D'autre part, et d'après les éléments que nous avons recueillis auprès d'agents qui opteraient pour ce régime de travail, un certain nombre d'entre eux seraient prêts à abandonner leur temps partiel au profit du régime de travail de la semaine à 4 jours, ce qui permettrait également de faire des économies au SDIS qui doit légalement rémunérer à 86 % (6/7) un agent qui effectue un temps partiel à 80 %, sans compter la prise en charge par le SDIS de la sur cotisation pour les agents bénéficiant du temps partiel de droit.

En regard de ces économies pour le SDIS, ce régime de travail permettrait, pour ceux qui pourraient en bénéficier, d'améliorer significativement leur pouvoir d'achat par gains de trajets, de gardes d'enfants, dans un contexte où aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue en 2011 et 2012 par le gouvernement.

Comme nous vous l'avons expliqué, un nombre assez important de PATS sont par ailleurs des sapeurs-pompiers volontaires. Ils nous ont indiqué souhaiter avoir plus de disponibilité pour leur centre afin d'améliorer la couverture opérationnelle de leur secteur. A l'évidence, la semaine de quatre jours leur permettrait de donner plus de disponibilité pour leur centre.

Dans ce cadre, nous ne pouvons que rappeler le constat fait par la chambre régionale de compte de Rhône Alpes dans son dernier rapport : « *L'effectif de volontaires est assez stable depuis 2005, les arrivées neutralisant les départs. Toutefois, malgré les mesures adoptées pour assurer leur fidélisation, les SPV rompent leur engagement dans le Rhône au bout de 9 ans, ce qui ne permet pas au SDIS d'optimiser l'investissement consenti par lui en formation. Ainsi que le préconisait la direction de la sécurité civile en 2008, le SDIS du RHONE devrait créer des « indicateurs de gestion », dont le but serait de mieux apprécier la réalité du volontariat et de permettre de mesurer la pertinence des actions engagées.* »

Enfin, nous avons expliqué que l'attribution du régime de travail de la semaine à 4 jours serait une mesure qui concourrait significativement à améliorer les conditions de travail des agents sans induire de coûts supplémentaires pour le SDIS.

En effet, et tout d'abord, ce régime de travail permet de simplifier la gestion des congés et des récupérations car il comporte moins de « C » à poser : 28 contre 34 et les « RTT » sont posés régulièrement (1 par semaine). De fait, les erreurs de gestions faites et pour lesquelles nous intervenons à la demande des agents n'auraient plus lieu.

Comme vous le savez, d'importants travaux ont lieu actuellement ou vont débiter prochainement. Le SDIS a déjà l'expérience des chantiers de Corneille, de la Croix Rousse ou de Rillieux. Il est évident que la réalisation de travaux en même temps que la continuation du travail sur le même site comme cela se passe actuellement au GLOG, entraîne des contraintes importantes qui vont peser de plus en plus sur les personnels concernés et dégrader considérablement leurs conditions de travail. La possibilité de travailler quatre jours sur cinq dans une semaine permettrait de faire diminuer les contraintes qui pèsent sur les agents.

Nous vous avons également indiqué que dans un passé récent, le régime de travail de la semaine à 4 jours était non limité au GLOG. Selon la hiérarchie, il aurait été supprimé en raison d'un manque d'encadrement effectuant ce régime de travail (aucun agent de maîtrise n'avait choisi ce régime). Actuellement, la situation est différente d'après le tout récent sondage qui a été fait au groupement logistique. En effet, plusieurs agents de maîtrise vont demander ce régime de travail.

Dans cette deuxième partie, nous souhaitons vous faire part de nos interrogations.

En premier lieu nous avons le regret de vous informer que si nous avons bien compris la position du SDIS qui n'est pas du tout dans une logique de généralisation du régime de travail de la semaine de quatre jours, en revanche nous avons toutes les peines du monde à comprendre sur quelles bases réelles et concrètes reposent votre affirmation selon laquelle il n'assurerait pas la même prestation et qu'il serait trop déstructuré (moins de personnes présentes par jour), si davantage d'agents effectuaient le régime de la semaine de 4 jours. D'autant que vous ne nous avez pas contredit lorsque nous avons affirmé qu'un agent produira autant de travail en 179 journées de 9 heures qu'en 201 journées de 8 heures. Vous avez également insisté sur le fait que vous accordiez systématiquement le temps partiel à 80% pour lequel un agent travaille 161 jours par an, ce qui nous renvoie à faire un parallèle avec le régime de travail de la semaine à 4 jours qui comporte 179 jours de travail, et donc une présence plus importante des agents.

Ensuite, vous avez défendu la thèse qu'historiquement, lors de sa mise en place, ce régime de travail aurait eu un caractère exceptionnel. Nous avons vérifié si une telle présentation avait été faite aux élus qui siègent au Conseil d'Administration du SDIS.

Le régime de la semaine de 4 jours (9 H par jour de travail) a été abordé par deux fois au Conseil d'Administration. Une première fois au travers de la délibération N° D 02/02-01/02 du 11 janvier 2002 lors de la mise en place initiale de ce régime de travail, et une seconde fois au travers de la délibération D /05-06/01 du 27 juin 2005, lors que le SDIS a redéfini à 1607 h le temps de travail annuel des PATS.

Concernant la première délibération, il est important de vous en rappeler quelques termes : *Les discussions engagées le 12 novembre 2011 ont abouties à un accord permettant :*

- *De rechercher dans le cadre de l'ARTT des modes de fonctionnement augmentant l'efficacité, la performance et la qualité de service*
- *D'améliorer la qualité de vie des agents en leur offrant un nouvel équilibre entre vie professionnelle et vie privée.*

Lors des débats au Conseil d'Administration du 11 janvier, la notion d'exception n'a pas davantage été abordée : *« Colonel DELAIGUE.- Les dispositions qui avaient été définies dans les négociations ont été prises en compte avec, on peut le noter, des points particuliers que sont donc le temps global de travail qui est à 1.552 heures, et également la possibilité pour un certain nombre d'agents, avec des accords de service, de travailler en semaine de 4 jours. Voilà les principales mesures du rapport. »*

En ce qui concerne la deuxième délibération, ainsi que les débats au Conseil d'Administration, là encore, la notion d'exception pour le régime de travail de la semaine à 4 jours, n'a pas été évoqué :

- Délibération D /05-06/01 du 27 juin 2005 : *« Les agents ont le choix actuellement entre 4 régime de travail »*
- Débats CA 27 juin 2005 :
  - o Page 7 : *« On peut faire les 1607 heures d'une manière ou d'un autre, on peut négocier, en discuter, sans aucun problème »*
  - o Page 8 : *« Après, qu'on organise ces 1607 heures de telle ou telle façon, tout peut être discuté, ouvert »*

Pour vous rappelons la proposition que nous vous avons faite le 5 mai 2011, qui était d'autoriser le régime de travail de la semaine à 4 jours à titre d'essai pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Nous vous avons proposé, pendant cette période d'expérimentation de faire des points régulièrement afin de mesurer les conséquences éventuelles sur le service et prendre éventuellement des mesures correctives.

L'analyse que nous effectuons actuellement dans un service du SDIS montre que ce régime de travail serait sans impact sur la structuration du travail. Nous vous transmettrons cette analyse dès qu'elle sera finalisée.

Très attachés comme vous au dialogue social, les personnels ainsi que notre syndicat, ne comprendrions pas un refus de principe de votre part, sans véritable argumentation précise et détaillée.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande et à l'attente d'une partie du personnel, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

**Copie Pdt CA**

**Le secrétaire général**



**Gilbert LEBRUN**